



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Quels établissements ou résidences hébergent des personnes âgées (Ehpad...)?

Vérfié le 24 juin 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

Il existe plusieurs catégories d'hébergement pour les personnes âgées. Ces hébergements peuvent être plus ou moins médicalisés selon qu'ils ont vocation à accueillir des personnes âgées *autonomes* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R53973>), *dépendantes* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R53974>) ou *très dépendantes* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R53975>). Lorsque les ressources de la personne âgée sont insuffisantes, les frais d'hébergement peuvent être pris en charge par le département.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Personne âgée autonome

Elle peut être accueillie :

- en résidence autonomie (appelé auparavant *logement-foyer*),
- en résidence services seniors (RSS) dans un ensemble hôtelier.

Il s'agit de structures non médicalisées proposant la location de chambres ou d'appartements et bénéficiant d'équipements et de prestations collectives (blanchisserie, restauration, services ménagers...).

Les coordonnées des résidences autonomie, ainsi que les prestations et prix, sont consultables en ligne.

---

Rechercher un hébergement pour personnes âgées (Éhpad, résidence autonomie, établissement de soins de longue durée) et comparer pour certains types d'hébergement les prestations et prix pratiqués

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

Accéder au  
service en ligne ↗  
(<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/resultats-annuaire?service=hebergement>)

➔ **A savoir** : les frais d'hébergement en résidence autonomie peuvent être pris en charge par le département (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2444>) en cas de ressources insuffisantes.

Personne âgée dépendante

Elle peut être accueillie en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F763>).

Il s'agit d'une structure médicalisée qui propose un hébergement en chambre individuelle ou collective et des soins médicaux. L'établissement permet de bénéficier d'équipements et de prestations collectives (par exemple, blanchisserie, restauration, animation).

Les Ehpad s'adressent aux personnes âgées de plus de 60 ans. Toutefois, certains départements accordent des dérogations pour l'admission en Ehpad des personnes de moins de 60 ans.

Les coordonnées des Ehpad ainsi qu'un comparateur des prestations et prix sont consultables en ligne.

---

Rechercher un hébergement pour personnes âgées (Éhpad, résidence autonomie, établissement de soins de longue durée) et comparer pour certains types d'hébergement les prestations et prix pratiqués

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

Accéder au  
service en ligne ↗  
(<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/resultats-annuaire?service=hebergement>)

Les caisses de retraite complémentaire peuvent disposer de places réservées à ses retraités dans des Ehpad. Pour le savoir, il convient de se renseigner auprès de sa caisse de retraite.

➔ **A savoir :** les frais d'hébergement peuvent être pris en charge par le département (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F763>) en cas de ressources insuffisantes.

Personne âgée très dépendante

Elle peut être accueillie en établissement de soins de longue durée (appelé auparavant USLD).

Cette structure s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans.

Elle propose l'hébergement en chambre individuelle avec des soins médicaux et une surveillance constante.

Les moyens médicaux mis en œuvre sont plus importants que dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F763>).

Les établissements de soins de longue durée sont adossés aux établissements hospitaliers.

L'admission a lieu en général à la suite d'une hospitalisation.

Les coordonnées des établissements sont consultables en ligne.

Rechercher un hébergement pour personnes âgées (Éhpad, résidence autonomie, établissement de soins de longue durée) et comparer pour certains types d'hébergement les prestations et prix pratiqués

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

Accéder au  
service en ligne ↗  
(<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/resultats-annuaire?service=hebergement>)

➔ **A savoir :** les frais d'hébergement peuvent être pris en charge par le département (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2444>) en cas de ressources insuffisantes.

#### Pour en savoir plus

- **Les résidences autonomie** ↗ (<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/changer-de-logement/vivre-dans-une-residence-avec-services-pour-seniors/les-residences-autonomie-pour-qui>)  
*Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)*
- **Les résidences services** ↗ (<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/choisir-un-hebergement/vivre-dans-un-logement-independant-et-beneficier-de-services/les-residences>)  
*Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)*
- **Choisir une maison de retraite ou une résidence pour personnes âgées** ↗ (<http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/choisir-un-hebergement/choisir-une-maison-de-retraite-ou-une-residence-pour-personnes-agees>)  
*Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)*
- **Site "Pour les personnes âgées.fr" (personnes âgées en perte d'autonomie)** ↗ (<http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr>)  
*Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)*
- **Site de la Fédération nationale des maisons d'accueil rurales pour personnes âgées** ↗ (<http://www.marpa.fr/>)  
*Fédération nationale des Marpa*
- **Lieux de vie collectifs pour les personnes âgées** ↗ (<https://www.pourbienvieillir.fr/decouvrir-les-lieux-de-vie-collectifs>)  
*Santé publique France*
- **Quelles garanties sont demandées pour entrer en Ehpad ?** ↗ (<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/choisir-un-hebergement/vivre-dans-un-etablissement-medicalise/quelle-garanties-demandees-pour-entrer-en-ehpad>)  
*Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)*